

**COMMUNE DE VILLAROGER**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022**

**Le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à 18h**, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire de Villaroger, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 2 décembre 2022.

Étaient présents : Mesdames BOULANGEAT Mégane, CREY Marlène, EMPRIN Mireille et LIMBARINU Nadine, Messieurs CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, MARMOTTAN Lionel et VIVET-GROS Alexis.

Était absent : Monsieur COGEZ Frédéric.

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance Madame LIMBARINU Nadine qui accepte ses fonctions.

**Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales.**

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du mardi 11 octobre 2022 qui est adopté à l'unanimité.**

**Présentation de la Police Municipale Mutualisée de Montvalezan-La Rosière, de Sainte Foy de Tarentaise et de Villaroger par le Lionel STAROSTA et son adjoint Philippe CUENOT** : Prévision d'un passage deux fois par semaine sur Villaroger pendant la saison hivernale où il y a quelques problèmes de police du stationnement dans les villages et les hameaux. Pour la police rurale, une réunion sera prévue entre les policiers municipaux et des agents de l'Office National des Forêts et du Parc Nationale de la Vanoise.

**DELIBARATION 2022/139 - Subvention de l'amicale des anciens combattants de Villaroger**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'une demande de subvention de l'Amicale des Anciens Combattants de Villaroger pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention de 300€ à l'Amicale des Anciens Combattants de Villaroger qui sera versée sur le compte bancaire de l'association.

**DELIBERATIONS 2022/140 – 2022/141 – 2022/142 – Droit de préemption :**

- SCI l'Eterlou : vente au profit de M. Michel MEYNET – Le Planay D1622-D1910-D1912-D2014-D2056-D2093-D2097 pour un garage et des caves
- SCI l'Eterlou : vente au profit de M. Philippe MEYNET – Le Planay D1622-D1910-D1912-D2014-D2056-D2093-D2097 pour un garage et des caves
- ARNAUD Daniel : appartement cadastrée Villaroger C477

Le Conseil Municipal, après en avoir examiné le cadastre et le PLU, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur les biens ci-dessus désignés.

**DELIBERATIONS 2022/143 et 2022/144 - Location des gîtes communaux EDELWEISS et GENEPY à la SARL NAJE Restaurant Les Marquises représentée par sa gérante Madame Nadine LIMBARINU du 8 décembre 2022 au 20 avril 2023.**

*Madame Nadine LIMBARINU quitte la salle du conseil municipal pendant ces deux délibérations.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de louer le gîte communal EDELWEISS à la SARL NAJE Restaurant Les Marquises représentée par sa gérante Madame Nadine LIMBARINU du 8 décembre 2022 au 20 avril 2023 pour un loyer mensuel de 550€ et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de louer le gîte communal GENEPY à la SARL NAJE Restaurant Les Marquises représentée par sa gérante Madame Nadine LIMBARINU du 8 décembre 2022 au 20 avril 2023 pour un loyer mensuel de 450€ et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

### **DELIBERATION 2022/145 – Location engin communal**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un agent du service technique est intervenu exceptionnellement avec la chargeuse chez un particulier au Chef-lieu pour une aide au déchargement de divers matériaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer cette prestation à 100€

### **DELIBERATION 2022/146- Achat d'un terrain cadastré A1628 pour la régularisation de la voirie de la route d'accès au Loissel**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de procéder à l'achat du terrain de 48m<sup>2</sup> cadastré A1628 pour 1,53€ le m<sup>2</sup> soit un montant de 73,44€ et désigne Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint Alexis VIVET-GROS pour signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera formalisé par le bureau A&F au 44 rue Charles Montreuil à Chambéry et accepte de prendre en charge les frais correspondants.

### **DELIBERATION 2022/147 – Convention territoriale globale entre la caisse d'allocation familiale de Savoie et la Commune de Villaroger en partenariat avec la communauté de communes de Haute Tarentaise**

Un diagnostic de territoire a été réalisé à la demande de la CCHT qui va aboutir à un conventionnement entre elle, ses communes membres et la CAF de Savoie dans des politiques à destination de la Petite enfance, de la jeunesse, du vivre-ensemble, du logement et de l'animation de la vie sociale afin de définir un cadre de développement des territoires tout en renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend connaissance de cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie en partenariat avec la Communauté de Communes de Haute-Tarentaises et les communes membres.

### **DELIBERATION 2022/148 - Convention de mise à disposition de services pour la collecte des encombrants entre la commune de Villaroger et la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour l'année 2023.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la convention de mise à disposition de service pour la collecte des encombrants avec la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour l'année 2023 (3 fois par an) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **DELIBERATION 2022/149 – Exploitation des bois dans les forêts publiques – Groupement de commande**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la plaquette explicative sur le groupement de commandes pour le débardage des bois par câble aérien dans les forêts publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts certaines communes forestières de la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'intégrer le groupement de commande et de signer la « Convention constitutive du groupement de commande d'exploitations forestières par câble, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2023-2026 et accepte que ses coupes prévues par câble soient intégrées au marché régional. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation forestière par câble et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

### **DELIBERATION 2022/150 – Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Villaroger pour la mise en souterrain de la ligne au niveau du plan des Violettes – Parcelles B104 et B133 (375 mètres)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGES, Notaire à Annecy (74), 4 route de Vignières.

## **DELIBARATION 2022/151 : Réseaux du Hameau de la Savine : Création de servitudes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées pour la reprise des réseaux humides et l'enfouissement des réseaux secs sur le hameau de la Savine. Il précise :

- Que conformément à sa délibération n°2021/166 du 6 décembre 2021, les négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires de toutes les parcelles privées impactés
- Que de nombreux propriétaires ont fait part de leurs accords sur la réalisation des travaux et l'institution de la servitude consécutive
- Que des travaux ainsi autorisés ont d'ores et déjà pu être réalisés et donneront lieu à la publication prochaine des servitudes amiables consenties au service de la publicité foncière compétent
- Qu'une douzaine de propriétaires n'ont pas accepté la réalisation des travaux et l'institution de la servitude et qu'il y a donc lieu en conséquence de solliciter du Préfet l'engagement d'une procédure d'institution de servitudes d'utilité publique au titre du Code Rural pour les réseaux humides et du Code de l'énergie pour les réseaux secs associé à une procédure, le cas échéant et le moment venu, à une procédure d'occupation temporaire au titre de la Loi du 29 décembre 1982 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les pièces du dossier d'enquête qui sera soumis à l'approbation du Préfet lequel comportera : la notice explicative intégrant notamment les caractéristiques des servitudes sollicitées et le chiffrage de l'opération, le plan de situation, le plan parcellaire de servitude, les plans des ouvrages (projetés et récolement des parties réalisées) et l'état parcellaire des propriétés impactées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Confirme la nécessité de poursuivre les démarches visant à la reprise des réseaux humides et l'enfouissement des réseaux secs sur le hameau de la Savine dans le prolongement de la campagne de négociations amiables engagée au préalable par la Commune
- Décide d'engager la procédure de constitution de servitudes d'utilité publique prévue par le Code Rural et le Code de l'énergie
- Approuve à cet effet le dossier tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire et notamment le plan de servitude, l'état parcellaire et le chiffrage projeté de l'opération
- Sollicite Monsieur le Préfet de Savoie afin de prescrire une enquête parcellaire en vue de l'institution de servitudes de réseaux au titre du Code Rural et du Code de l'énergie pour toutes les parcelles concernées pour lesquelles un accord n'aurait pas été consenti par les propriétaires
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune dans la procédure à intervenir et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision
- Dit que les crédits pour mener à terme cette opération sont inscrits au budget de la commune

## **DELIBERATION 2022/152 : Marché de prestation de services : adaptation de la Régie électrique à l'ouverture des marchés – Gestion de la clientèle et exploitation de son réseau – Période 2023-2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation réalisée pour l'adaptation à l'ouverture des marchés, la gestion de la clientèle et l'exploitation du réseau électrique de la Régie de Villaroger. Il fait part de la proposition parvenue à la mairie émanant du groupement conjoint de la Régie électrique de Tignes et de celle de Montvalezan.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'offre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le marché de prestation de services avec le groupement conjoint de la Régie électrique de Tignes et de celle de Montvalezan d'un montant de 48.800€ HT soit 56.160€ TTC, décide de retenir la variante « éclairage public / exploitation / dépannage » d'un montant de 5.500€ HT soit 6.600€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de prestation de services et les pièces relatives à ce marché.

## **DELIBERATION 2022/153 – Engagement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du secteur de l'ancienne école du Chef-lieu**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU afin d'adapter l'OAP n°2 dit du Haut du Chef-Lieu et de créer un règlement spécifique pour permettre de favoriser un projet multifonctionnel et intergénérationnel.

## **DELIBERATION 2022/154 - Société ADS - Demande d'autorisation pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme et environnementales sur des parcelles communales - Aménagements associés au renouvellement de télécabine**

Monsieur le Maire soumet, au Conseil Municipal, la demande de la société ADS, sollicitant l'autorisation de la commune de Villaroger de déposer :

\* un permis d'aménager concernant la modification des pistes, la zone d'apprentissage, les chemins d'accès à la ligne et les opérations de remise en état des pistes sur le secteur Replat,

\* la demande d'autorisation de défrichement associé au projet 3) la déclaration prévue par la loi sur l'eau

Et toutes autres pièces d'urbanisme ou environnementales qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet de restructuration du secteur.

Ces projets se situent en partie sur les parcelles communales suivantes : B1644 (185m<sup>2</sup>) – B1622 (668m<sup>2</sup>) – B750 (560m<sup>2</sup>) – B751 (692m<sup>2</sup>) – B752 (955m<sup>2</sup>) – B753 (775m<sup>2</sup>) – B754 (195m<sup>2</sup>) – B1770 (1.019m<sup>2</sup>) – B1700 (426m<sup>2</sup>) – B1691 (53m<sup>2</sup>) – B1307 (537.220m<sup>2</sup>) – B389 (705m<sup>2</sup>) – B394 (520m<sup>2</sup>) – B1993 (1587m<sup>2</sup>) – B1134 (19.160m<sup>2</sup>) – B133 (766.130m<sup>2</sup>) – B104 (1.372.450m<sup>2</sup>) – B360 (900m<sup>2</sup>) – B1991 (621m<sup>2</sup>) – B1482 (684m<sup>2</sup>) – B391 (1.500m<sup>2</sup>) – B1528 (1.046m<sup>2</sup>) – B392 (990m<sup>2</sup>) – B1866 (274m<sup>2</sup>) – B1920 (706m<sup>2</sup>) – B1788 (1.302m<sup>2</sup>) – B1940 (132m<sup>2</sup>) – B1938 (190m<sup>2</sup>) – B1792 (133m<sup>2</sup>) – B1798 (302m<sup>2</sup>) – B1676 (429m<sup>2</sup>)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la société ADS à déposer les documents cités ci-dessus, autorise ces projets sur les parcelles communales mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents pouvant se rapporter à ces dossiers.

## **DELIBERATION 2022/155 – Vote des tarifs des évacuation pour la saison hivernale 2022/2023 du domaine skiable des Arcs**

Zone Front de neige 1 : 68€ (+3€)

Zone rapprochée 2 : 246€ (+11€)

Zone éloignée 3 : 388€ (+18€)

Zone de secours hélicoptéré 4 : 500€

Zone exceptionnelle hors-piste 5 : 730€

Zone de secours particuliers de recherches 6 : Prix coûtant dont secouriste 115€/h, Dameuse 297€/h, Scooter 146€/h

Ambulances : 110 à 360€ selon les lieux de réception et de transport

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs applicables durant la saison d'hiver 2022/2023 et dit que la régie de recettes des frais de secours est chargée de l'encaissement des secours sur pistes.

## **DELIBERATION 2022/156 – Convention avec SAF HELICOPTERES relative aux secours hélicoptérés pour la saison hivernale 2022-2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles et établit que le tarif prenant en compte la variation du prix du carburant sera calculé chaque début de mois à partir du tarif initial de 71,30€ HT par minute.

## **DELIBERATION 2022/157 – Frais de gestion des secours hélicoptérés sur le domaine skiable**

Il est proposé que la Commune applique une majoration de 20% des frais de secours hélicoptérés au titre des frais de gestion au secouru ou à ses ayants-droits sur chaque intervention comme à Bourg Saint Maurice pour faire face aux impayés. La Commune chargera le service des pistes d'informer les usagers du domaine skiable de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider la majoration de 20% des frais de gestion sur chaque secours hélicoptéré et dit que ces tarifs sont applicables pour les activités de ski et disciplines assimilées ainsi que toute activité de sport et de loisirs sur l'ensemble du territoire de la station de Villaroger et non seulement pour les pistes de ski, de déclarer que les crédits nécessaires seront prévus au budget et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.



**DELIBERATION 2022/158 – Convention pour exécution des vols de déclenchements préventifs d’avalanches par hélicoptère – Société HBG France**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modes d’intervention pour le PIDA au titre du domaine skiable des Arcs et lui soumet la convention avec la société HBG France pour l’exécution de vols de déclenchements préventifs d’avalanches par hélicoptère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, approuve la convention à intervenir avec la société HBG France basé à ANNEMASSE (74) et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents nécessaires à l’application de la présente délibération.

**DELIBERATION 2022/159 – Contrat relatif à la distribution des secours – Société ADS**

Vu le contrat de délégation de service public en date du 4 janvier 2020, la société ADS est chargée pour le compte de la commune d’assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessé ou en détresse sur l’ensemble des pistes de ski situées sur le domaine skiable alpin de Villaroger concédé en application du contrat de délégation de service public du 24 janvier 2020 avec tous les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation et les soins d’urgence non médicaux, la ramassage et l’évacuation des victimes jusqu’à sa remise à une structure hospitalière ou médicale habilitée ou à un transporteur sanitaire public ou privée agréée en lien avec les dispositifs locaux et départementaux des secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, accepte le contrat relatif à la distribution des secours et autorise Monsieur le Maire à le signer.

***2022/XXX - Convention de mise à disposition du stade de Villaroger entre ADS et l’association sportive de Villaroger pour la saison hivernale 2022-2023 [Point retiré de l’ordre du jour]***

*Le ski club organise des entrainements et des compétitions de ski nécessitant l’utilisation de la piste du Solliet comme stade de slalom. Cette convention a pour but de définir les conditions de cette mise à disposition des terrains correspondant au stade de slalom et consentie par ADS au Ski-club de Villaroger. Les discussions sont toujours en cours d’ici. Le vote de cette convention est reporté à l’ordre du jour du prochain conseil municipal.*

**DELIBERATION 2022/160 – Convention de mise à disposition d’un chalet situé au départ des remontées mécaniques avec l’ESF d’Arc 2000 pour la saison hivernale 2022/2023**

L’ESF d’Arc 2000 souhaite organiser des cours pour la clientèle de Villaroger et utiliser le chalet en bois appartenant à la Commune de Villaroger implanté à proximité immédiate du départ du télésiège du Replat au Hameau du Pré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, accepte la convention d’occupation du chalet entre la Commune de Villaroger et l’ESF d’Arc 2000 pour l’hiver 2022/2023 soit du 10 décembre 2022 au 30 avril 2023 pour un montant de la location fixé à 1500€ pour la saison et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**DELIBERATION 2022/161 – Décision modificative n°3 du budget principal 2022**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’il y a lieu de procéder à des ajustements nécessaires du budget principal 2022. Il est prévu de modifier les crédits votés comme suit :

Article 13912/040 Amortissements + 100€

Article 2031/20 – Opération 33 - Piste de ski enneigement + 15.900€

Article 2151/21 – Opération 89 – Acquisition matériel – 14.500€

Article 21578/21 – Opération 89 – Acquisition matériel + 14.500€

Article 2315/23 – Opération 37 – Travaux de voirie + 30.000€

Article 2315/23 – Opération 36 – Pistes forestières – 20.000€

Article 2315/23 – Opération 104 – Périmètres de protection – 26.000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, accepte la décision modificative n°3 du budget principal 2022 de la Commune comme proposée ci-dessus.

## **DELIBERATION 2022/162 – Création d'un emploi d'agent contractuel non permanent pour la saison**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que durant la période hivernale, le service technique doit faire face à diverses tâches d'entretien. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement par contrat à durée déterminée d'un agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour la période du 9 décembre 2022 au 31 mars 2023 pour une durée hebdomadaire de 8 heures par semaine afin d'exécuter tous les travaux réalisés par le service technique en fonction des besoins et des impératifs de la commune et en particulier le déneigement des voies communales.

Considérant les besoins du service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le recrutement sous contrat à durée déterminée d'un agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 10<sup>e</sup> échelon accompagné des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour la période du 9 décembre 2022 au 31 mars 2023 pour une durée hebdomadaire de 8 heures par semaine et autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent et à signer le contrat à durée déterminée correspondant et toutes les pièces relatives à cette embauche.

## **DELIBERATION 2022/163 – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Il est fait le constat désolant que certains membres du Conseil Municipal font l'objet, depuis plusieurs mois, dans le strict exercice de leur mandat, d'agressions verbales lourdes de menaces. Les membres du Conseil Municipal concernés ont, à titre personnel, donné à cet état de fait, les suites qui leur paraissent les plus appropriées.

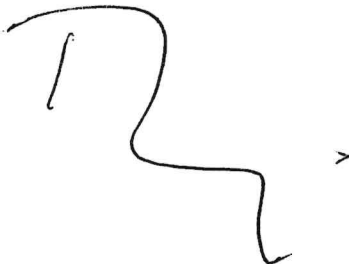
Au travers de cette motion, les membres du Conseil Municipal souhaitent :

1. Afficher leur pleine et entière solidarité avec les membres du Conseil victimes de ces agressions
2. Affirmer que toute agression, de quelque nature qu'elle soit, à l'égard d'un membre du Conseil, est directement une agression à l'égard de l'ensemble du Conseil
3. Affirmer que les différences de point de vue sont normales, heureuses, parfois vertueuses, et qu'elles méritent d'être exprimées de façon normale pour être crédibles.
4. Etablir son droit à porter plainte en cas de récidive

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents. Cette motion fera l'objet d'une information auprès de Monsieur le Préfet de Savoie et de Madame le Procureur de la République auprès du Tribunal de Judiciaire d'Albertville.

**Fin de la séance du conseil municipal le 7 décembre à 19h30**

**Le Maire,  
Alain EMPRIN**



**Le Secrétaire de Séance,  
Nadine LIMBARINU**

